



**VILLE D'EU**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2025/082/DEL/7.3**

**Séance du 26 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** M. SEIGNEUR Pascal par M. BARBIER Michel, Mme ROCHE Karine par Mme BRIFFARD Claudine, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par Mme DUJEANCOURT Anne.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LOGEAL POUR LA  
RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DU GROUPE  
« ROUTE DE GAMACHES »**

Dans le cadre du programme de la rénovation thermique de logements situés route de Gamaches, LOGEAL sollicite le conseil municipal afin de garantir les emprunts permettant de financer cette opération d'un montant de 107 040,57 €.

LOGEAL doit contracter un prêt auprès de la banque des territoires d'une durée de 20 ans nécessitant une garantie des collectivités locales.

Il est rappelé que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'objectif de cette garantie est d'assurer la réalisation effective de l'opération y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

.../...

Le détail du plan de financement prévisionnel est le suivant ;

Subvention PALULOS : 41 603 €

Eco prêt Banque des territoires : 65 400 €

Fonds propres : 37,47 €

Ces montants de prêts sont prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer au vu du projet définitif.

La garantie sera sollicitée après signature des contrats de prêts qui devront être obtenus au moment du démarrage des travaux.

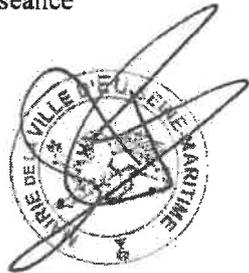
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur la garantie des prêts à contracter d'un montant de 65 400 € nécessaires à la réalisation de ce projet,
- délibère en vue d'apporter sa garantie, à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement desdites lignes du prêt réaménagées et de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,  
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,  
Julien VASSELIN